

BUREAU FEDERAL

des 12 & 13 avril 2024





DAJI

Stéphanie PIOGER

1. Point général

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the right side, starting from the top and curving downwards towards the bottom right corner.

Point général

Croisement des fichiers paris sportifs – Analyse en cours (70 retours positifs)

Rappel qu'en cas d'informations susceptibles de mettre en danger la santé physique et/ou morale d'un licencié, transférer l'information à signalement@ffbb.com pour enclenchement des procédures

Début des auditions CCG fin avril

2. Points à débat – décisions

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Overlaid on this are several thick white curved lines that sweep across the frame, creating a sense of motion and depth. One prominent curve starts near the top center and arcs towards the bottom right. Another curve is positioned further to the right, partially overlapping the first one.

2.3 Modifications réglementaires

The background features a vertical gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the right side, creating a stylized, abstract shape that resembles a large 'C' or a partial circle.

Compétences du Bureau Fédéral

- **Compétences du Bureau Fédéral :**

- Le BF est habilité à prendre les **mesures nécessaires à la gestion courante** de la Fédération ;
- Le BF a en charge les questions **sportives, administratives, financières**, les rapports avec les **pouvoirs publics**, les **organismes officiels**, les Fédérations **étrangères** et d'une façon générale la gestion permanente de la Fédération et **qui ne relèvent pas de la compétence d'un autre organe** ;
- Le BF a compétence pour **déroger à des situations réglementaires de manière exceptionnelle** et/ou à tout évènement exceptionnel qui aurait des incidences sur l'application des règlements en cours de saison sportive.

Propositions :

1. Prévoir expressément la compétence du BF pour déroger à des situations réglementaires en lien avec « **l'intérêt supérieur du basket** » (article 110 des RG)
2. **Harmoniser** les textes (RG / RSG / RI) sur la compétence du BF
3. Retirer la **ratification en Comité Directeur** nécessaire pour chacune des décisions du BF

Mutations

RG Titre IV – Article 411.3 et suivants :

Entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre : période exceptionnelle de mutation

Pour obtenir une licence 1C dans cette période pour jouer en CFPN :

- Changement de domicile

Et

- Motif familial, de scolarité, d'emploi ou changement de la situation militaire ou situation nouvelle de l'association sportive quittée notamment par suite de forfait, mise en sommeil, dissolution

➤ **Application du Règlement N3 au Championnat Pré-national sur les territoires UM**

- Les licences 2C ne sont pas autorisées

- Difficultés sur la condition de changement de domicile sur les territoires UM

➤ Proposition de permettre aux LR UM **d'autoriser la participation de licenciés 2C** (nombre limité)

Disciplinaire 3x3

- Recrudescence d'incivilités constatée au niveau de la pratique 3x3
→ Souhait d'avoir des **moyens disciplinaires** pour sanctionner les **comportements répréhensibles** qui se produisent **hors terrain** lors des tournois 3x3
- Les officiels 3x3
 - Outils déjà à la disposition du **REF** sur le terrain :
 - Exclusion au cours de la rencontre par la **FDSR ou FDAR**
 - Rapport d'incident transmis à la Commission de discipline
- Le Manager d'organisation
 - Présent à compter de la veille du tournoi
 - S'assure de la présence des Ref et les répartit sur l'ensemble des rencontres du tournoi
 - Veille à la bonne organisation et au bon déroulement de l'Open et du respect du cahier des charges
 - Traite sans délai les réclamations / contestations éventuelles sur l'application des règlements en qualité de juge unique → décision insusceptible de recours
 - A la fin de la compétition, rédaction d'un rapport à l'attention du Pôle 3x3 sur :
 - L'organisation et le respect du cahier des charges
 - L'activité des Refs

Disciplinaire 3x3

Procédures FIBA existantes :

- Article 16 règles et interprétations officielles – disqualification :

Tout joueur commettant **2 fautes antisportives** (cela ne s'applique pas aux fautes techniques) sera **disqualifié pour la rencontre** et pourra être **disqualifié de l'événement** par l'organisateur.

Indépendamment de cela, l'organisateur doit disqualifier de l'événement le ou les joueurs concerné(s) par des **actes de violence, agression verbale ou physique, ingérence tortueuse dans les résultats** d'une rencontre, **violation des règles antidopage** de la FIBA ou **toute autre violation du code d'éthique de la FIBA.**

L'organisateur peut également disqualifier toute l'équipe de l'événement en fonction d'agissements susmentionnés d'autres membres de cette équipe (éventuellement pour inaction).

- Article 47 Règlement officiel de Basketball 3x3 – arbitres : devoirs et pouvoirs :

Les arbitres ont le pouvoir de prendre des décisions sur les infractions au règlement commises aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites du terrain, y compris à la table de marque et dans les zones situées à proximité du terrain de jeu.

Chaque arbitre a le pouvoir de prendre des décisions **dans les limites de ses fonctions** mais il n'a pas autorité pour ignorer ou remettre en cause les décisions prises par un autre arbitre.

Disciplinaire 3x3

Propositions

- Donner compétence au **Manager d'Organisation** pour suspendre/disqualifier **lors d'un tournoi hors rencontre** :
 - Un joueur s'il commet des **actes de violence, agression verbale ou physique** :
 - Joueur averti oralement le jour J de sa suspension/disqualification
 - Rédaction d'un rapport entraînant la suspension/disqualification immédiate du joueur
 - Plusieurs joueurs / une équipe entière en fonction d'agissements d'autres membres de cette équipe
 - Chaque joueur est averti oralement le jour J de la suspension/disqualification
 - Rédaction d'un rapport entraînant la suspension/disqualification immédiate du/des joueurs
- **En cas d'absence du Manager d'Organisation**, en application des règlements FIBA, compétence de l'organisateur pour suspendre/disqualifier un ou plusieurs joueurs
- Transmission du/des rapports de suspension/disqualification à la CFD → **moyen de saisine**
- **Compétence exclusive de la CFD** dans le traitement de ces dossiers disciplinaires 3x3
- Pour les championnats départementaux 3x3 → les CRD demeurent compétentes
- Nota : comme pour tout joueur disqualifié, le licencié pourra solliciter la levée de la suspension auprès du Président de la CFD qui appréciera la demande

Résolution n°03

Recours gracieux facultatif

RG – titre IX – article 923

- Nécessité d'élargir le cadre du recours gracieux
- Recours gracieux ouverts aux décisions des commissions, du Bureau Fédéral et du Comité Directeur

Propositions :

L'organisme se prononce sur la demande de recours gracieux par une décision motivée.

- En cas de silence gardé durant un mois par la commission **ou l'organisme** le recours gracieux est considéré comme rejeté et ouvre droit au ~~recours en appel~~ **aux différents recours prévus au présent règlement.**
- L'intéressé, et le cas échéant, le club directement intéressé par la décision, peut ~~interjeter appel de la décision prise par la Commission.~~ **exercer les recours prévus au présent règlement**

CFJ – Section Homologation

- Création d'une nouvelle section à la CFJ = **Section Homologation** (Validé par CD des 16&17.02.2024)

Propositions

- **Compétences**

- Vérifier la **conformité des contrats de travail** des salariés visés par l'Accord Collectif du Basket Féminin (Joueuses LFB/LF2, Entraîneurs LFB/LF2/CDF)
- Non compétente pour vérifier la **véracité du respect des obligations** contractuelles (ex : déclaration à la sécu. sociale, salaires versés conformes à ce qui est écrit, ...)
- Homologation peut intervenir **avant ou après** l'entrée en vigueur du contrat
- Donne un avis conforme à la CHNC

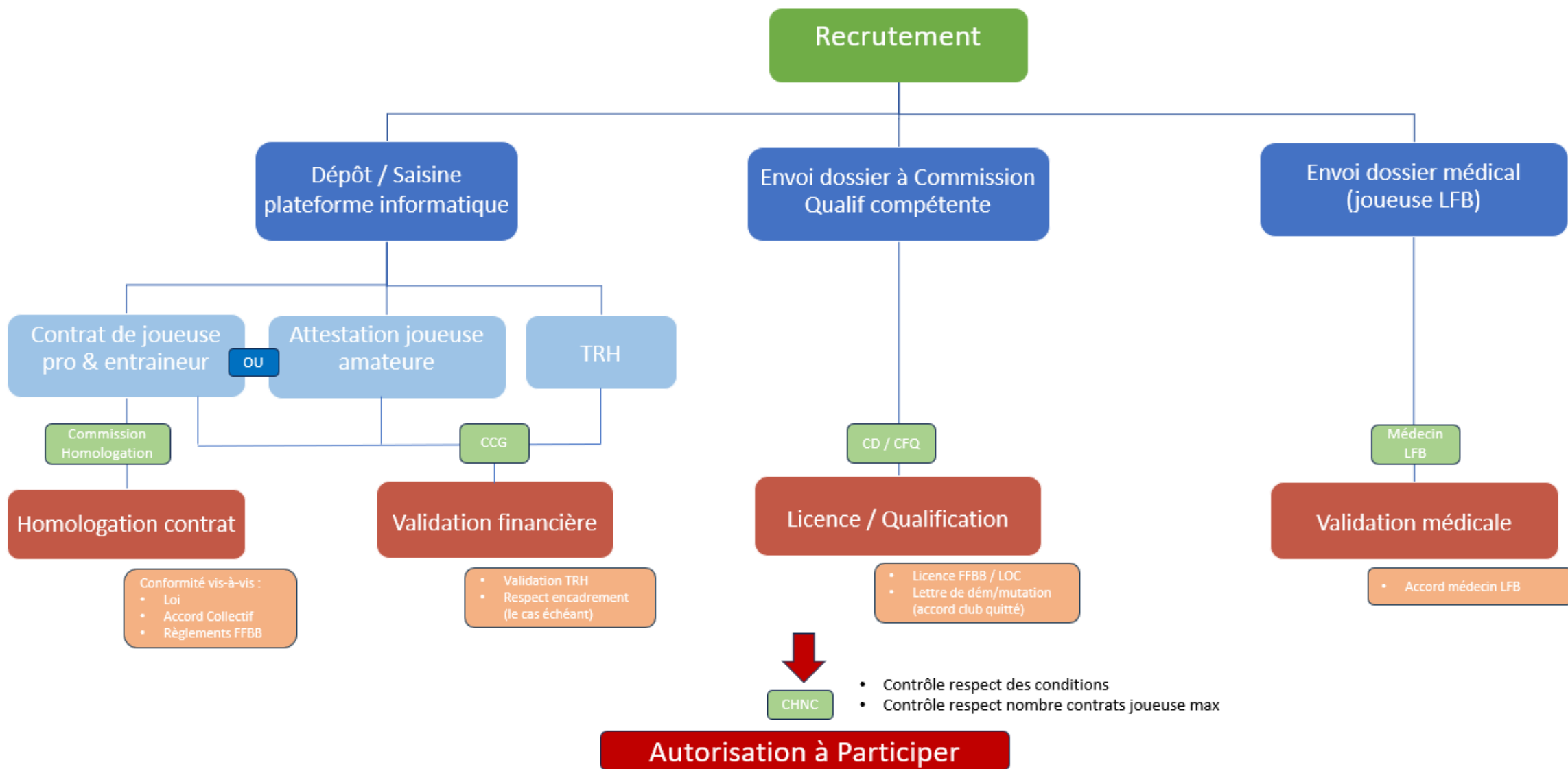
- **Fonctionnement**

- Cas « basiques » qui ne nécessitent **aucune interprétation** = compétence de la seule Présidente de la CFJ et/ou du VP (assistés par les administratifs de la CFJ qui ont un mandat de fait de sa Présidente)
- Cas qui nécessitent une **interprétation** = décisions prises collégalement par la Section

- **Composition** : Vice-Président(e) & membres à nommer par le Bureau Fédéral

Résolution n°05

Articulation Homologation / Autorisation à participer



Homologation des contrats de travail

- Compétence de la CFJ = **Section Homologation** Propositions
- **Etendue de l'Homologation**
 - Vérifier la **conformité du contrat de travail** avec normes légales/conventionnelles/ réglementaires
 - En cas d'irrégularité, la CFJ pourra **refuser l'homologation** du contrat appréciation (en fonction du degré de l'irrégularité)
 - Quoi qu'il en soit, l'homologation ne vaut pas **régularisation d'une situation illégale**
- **Homologation** = nouvelle condition de l'**Autorisation à Participer (AàP)** délivrée par la CHNC
 - Si homologation = Avis favorable à la délivrance de l'AàP
 - Si refus = Avis défavorable à la délivrance de l'AàP
 - Observations transmises à la CHNC par la CFJ
 - Notification décision de refus de délivrance de l'AàP par la CHNC → ouvre voies de recours
- **Contrats pluriannuels** (déjà homologués en saison N-1)
 - Comme pour les autres conditions de l'AàP = **saisonnalité de l'homologation** du contrat de travail
 - Le club devra attester que c'est toujours le même contrat OU produire l'avenant de modification du contrat qui sera soumis à homologation

- **Cas particuliers**

- Refus d'homologation d'un **avenant postérieur à la délivrance de l'AàP**
 - Pas de conséquences sur l'AàP déjà délivrée
 - Procédure disciplinaire engagée à l'encontre du club / joueuses
 - Nouveau grief à prévoir pour saisine de la CFD
 - Nouvelle sanction : retrait / suspension temporaire ou définitive d'une AàP
- **Changement de statut en cours de saison** (ex. AMA qui devient PRO)
 - Nécessite l'homologation d'un nouveau contrat → donc nécessite une nouvelle AàP
 - Entre les 2 demandes → pas de suspension de l'AàP précédemment délivrée
 - Si refus d'homologation du contrat & constatation de fraude → procédure disciplinaire

- **Délais**

- Délais de production de 15 jours (pour contrats) et 8 jours (pour avenants) suivant la signature
- Pour **solliciter l'homologation** avant une rencontre → identiques aux autres conditions de l'AàP

- **Plateforme informatique**

- Utilisation **obligatoire** de la plateforme informatique pour générer & déposer le contrat & avenants
- Possibilité signature électronique sur la plateforme
- Dépôt obligatoire des pièces nécessaires à l'homologation sur la plateforme

• **Pièces nécessaires à l'homologation**

- **Contrat** de travail & éventuels **avenants** signés (utilisation obligatoire des documents types FFBB)
- **Titre de séjour** (ressortissant hors UE/EEE)
 - Pour l'homologation : production de la preuve d'une demande de titre de séjour travail
 - Par la suite : obligation de transmettre le TS délivré à certaines échéances
 - avant le 31/12 pour les joueurs recrutés à l'intersaison
 - avant le 31/03 pour les joueurs recrutés entre la 1^{ère} journée et le dernier match de la phase aller
 - avant le dernier match de la phase retour pour les joueurs recrutés entre la 1^{ère} journée de la phase retour et la date de limite de recrutement
 - Non-respect : 250 € d'amende par jours de retard de transmission du document demandé
 - Exception : salariés qui entrent en France pour travailler pour une durée < ou = à 3 mois
- **Accord club quitté** : conditionner l'homologation d'un nv contrat à la preuve que l'ancien contrat de celui-ci n'est plus en vigueur (pour changements en cours de saison & contrats pluriannuels).
- **Temps partiel** : attestation de la joueuse qui déclare ne pas avoir une autre activité professionnelle (statut social) & ne pas percevoir d'IJ chômage pour une ancienne activité de joueuse de basket pro
- **En cas de prêt** : convention tripartite (club prêteur, club d'accueil, salarié)
- **Joueuse stagiaire** : convention de formation afférente

Barème incitatif disciplinaire

| Dates | Action |
|--------------------------|---|
| 8-9 décembre 2023 | Accord de principe du Bureau Fédéral pour travailler sur la création d'un barème disciplinaire de référence |
| 21 décembre 2023 | Réunion des présidents de Commissions Régionales de Discipline - Discussions relatives au barème / à la grille de sanctions |
| 24 février 2024 | Réunion de travail avec le Président de la Commission Fédérale de Discipline et des salariés du PAJI |
| 5 mars 2024 | Envoi d'un tableau listant les infractions disciplinaires aux présidents de Commission Régionale de Discipline pour récolter leurs avis |

→ Retours réalisés par les LR BFC & OCC

→ LR GES : refus des vice-présidents de la CRD

Barème incitatif disciplinaire

| | Exemples | |
|------------------------------|---|---|
| Thème | Fautes techniques, Violences et incivilités, Violences sexuelles et sexistes, Paris sportifs... | |
| Fait | Coup involontaire, jet de projectile, fraude (licence, identité), parier par une personne interposée... | |
| Auteur | Joueur Encadrement sportif Officiel Autres licenciés (dirigeant...) | <u>Encadrement sportif</u> : entraîneurs, staff médical, les intendant (= personne sur le banc) <u>Officiel</u> : arbitres, OTM, commissaires, statisticiens, délégué de club... |
| Temporalité | Hors ou pendant la rencontre | |
| Sanction de référence | Prévoit la durée de la suspension | |
| Sanction atténuée | = sanction plancher – en fonction circonstances atténuantes | Ex : absence d'antécédents, faits commis sous contrainte... |
| Sanction aggravée | = sanction plafond – en fonction de circonstances aggravantes | Ex : répétition, antécédents disciplinaires, victime de l'infraction (mineur, officiel...), abus de pouvoir... |

Barème incitatif disciplinaire

Résolution n°09

| Thème | Faits | Auteur | Temporalité | Sanction de référence | Sanction atténuée | Sanction aggravée |
|--------------------------|---|------------|----------------------|--------------------------------|-------------------|---|
| Violences et incivilités | Tentative de coup | Joueur | Hors rencontre | 2 mois ferme | 2 week-end ferme | 1 an ferme |
| | | | Pendant la rencontre | 6 week-end ferme | 1 week-end ferme | 1 an ferme |
| Violences et incivilités | Jet de projectile | Entraîneur | / | 1 week-end ferme | Avertissement | Huis clos ferme pour l'équipe recevante concernée |
| Paris sportifs | Parier soi-même sur une compétition de Basket | Dirigeant | / | 3 mois ferme + Amende de 500 € | 1 mois ferme | 6 mois ferme + Amende de 1000 € |

Résolution N°01 à 09 – Modifications réglementaires

VOTE

- Résolution n°01 – Compétences du Bureau Fédéral
 - OUI
- Résolution n°02 – Mutations et règles de participation – Championnats PN UM
 - OUI
- Résolution n°03 – Règlement Disciplinaire Général – 3x3
 - OUI
- Résolution n°04 – Recours gracieux
 - OUI
- Résolution n°05 – Compétences de la CFJ – Section Homologation
 - OUI
- Résolution n°06 – Fonctionnement de la CFJ – Section Homologation
 - OUI

Résolution N°01 à 09 – Modifications réglementaires (suite)

- Résolution n°07 – Homologation des contrats de travail (Procédure, délais, cas particuliers)
 - OUI
- Résolution n°08 – Pièces nécessaires à l'homologation
 - OUI
- Résolution n°09 – Barème incitatif disciplinaire
 - OUI pour 2025/26

2.4 Code électoral

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the right side of the frame.

Conséquences de la loi du 2 mars 2022

| 14 octobre 2023 | Assemblée Générale adopte les nouveaux Statuts et Règlement Intérieur |
|----------------------|--|
| 9 & 10 février 2024 | Présentation de la cartographie des risques en matière de probité de la FFBB |
| 14 février 2024 | Bureau Fédéral proposant de nouvelles évolutions statutaires |
| 23 & 24 février 2024 | Comité Directeur adoptant les nouvelles évolutions proposées |
| 15 & 16 mars 2024 | Adoption des textes à soumettre à l'Assemblée Générale par le Comité Directeur consulté à distance |
| 15 avril 2024 | Webinaire d'informations à l'attention des délégués FFBB présentant les nouvelles évolutions |
| 12 & 13 avril 2024 | Présentation au BF du Code électoral qui précise les statuts et le règlement intérieur pour l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Athlètes de Haut-Niveau et l'organisation des élections des représentants des arbitres et entraîneurs |
| 16 au 18 avril 2024 | Consultation à distance des délégués de l'Assemblée Générale FFBB |
| 26 avril 2024 | Comité Directeur |

Les statuts et le RI FFBB prévoient des **délais obligatoires** à respecter en termes de dépôt de candidature, d'envoi de listes de candidat s'appliquant à tous les collègues

Le code électoral ne doit venir compléter que ce qui n'existe pas ou qui nécessite des précisions

| | |
|-----------------|---|
| J-30 avant vote | Date limite envoi candidature pour être membre Comité Directeur |
| J-15 avant vote | Envoi de la liste des candidatures recevables |

Exemple :

| Calendrier des votes | Actions | Conséquences prévues dans les statuts |
|----------------------|--|--|
| 14 septembre 2024 | Election des membres de la CAHN | 15 août : date limite de candidature 31 août : envoi liste candidats |
| 14 octobre 2024 | 1 ^{er} tour de l'élection des représentants des arbitres et des entraîneurs | 15 septembre : date limite de candidature 30 septembre : envoi liste candidats |

Utilisation dans les Statuts du **terme « olympiade »** pour le respect de l'inscription sur les listes HN et sur les 2 compétitions effectuées permettant d'obtenir le statut d'électeurs ou de candidats de la CAHN

→ **Proposition** : cycle, inférieur à 8 ans, courant du 1^{er} janvier au 31 août et comprenant nécessairement et exclusivement 2 Jeux Olympiques d'été

Ce qui correspond pour le mandat 2025/2029 à la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2024

Résolution n°10

| Mentions à prévoir dans le code électoral | Points à développer |
|---|--|
| 1. Publicité des élections | |
| Obligatoire | Sur le site internet FFBB <u>Et</u> par tout autre moyen de communication |
| Période | <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture : au moins 2 mois avant date du 1^{er} tour - Clôture : renvoi aux statuts (<i>30 jours avant date du 1^{er} tour</i>) |

| Mentions à prévoir dans le code électoral | Points à développer |
|---|---|
| 2. Modalités de candidature | |
| Champs | Membres CAHN Représentant des arbitres Représentant des entraîneurs Membres du Comité Directeur |
| Dépôt des candidatures | LRAR au siège FFBB <u>Et/ou</u> envoi sur une adresse mail dédiée (<i>créée spécifiquement à cet effet</i>) <u>Et/ou</u> remise en main propre contre récépissé |
| Dossier de candidature | Définir les informations obligatoires et minimales à remplir Débat sur le projet de candidature |
| Candidatures CAHN | → Liste des sportifs de haut niveau - Catégorie : élite / senior / relève / reconversion → Prévoir toute nouvelle catégorie et/ou dénomination faite par le Ministère |
| Candidatures arbitres | Renvoi aux Statuts et au RI |
| Candidatures entraîneurs | Renvoi aux Statuts et au RI et au Statut du Technicien |
| Vérification des candidatures et arrêt de la liste des candidatures recevables | Renvoi aux statuts Compétence exclusive de la CSO EVP |
| Diffusion de la liste | Renvoi aux statuts (<i>J-15 avant le 1^{er} tour</i>) Sur le site internet FFBB <u>et</u> par tout autre moyen de communication |

Résolution n°12

Mentions à prévoir dans le code électoral**Points à développer****3.1 Modalités de vote pour intégrer la CAHN****Forme du scrutin**

Scrutin uninominal à **1 tour**
Majorité relative
Vote dématérialisé
Pas de procuration ni de mandat

Résolution n°13**Organisation du vote**

Proposition compétence exclusive de la CSO EVP

Elections

6 membres : 3 hommes et 3 femmes
Par ordre de suffrages obtenus
Indistinctement 5x5 & 3x3
En cas d'égalité de voix : candidat le plus âgé

Liste complémentaire ?

Si plus de 6 membres candidats élus avec au moins un certain % de voix, prévoir une liste complémentaire par ordre de vote (pour éviter la réorganisation systématique de nouvelles élections) ?

Président

Prévoir une **coprésidence paritaire** ?
Pour 4 ans ? 1 an ?

Validation des élections

Renvoi aux Statuts : compétence de la CSO EVP

Places vacantes

Soit liste complémentaire par ordre d'élections et sous réserve validation CSO EVP
Ou organisation d'une nouvelle élection :
Déterminer quand : à tout moment ? Avant l'AG annuelle fédérale ?

Perte de la qualité

La perte de la qualité de sportif de haut niveau en cours de mandat **n'a pas d'incidence sur le mandat** qui se poursuit jusqu'à son terme

Mentions à prévoir dans le code électoral

Points à développer

3.2 Désignation des 2 représentants au Comité Directeur

Réunions

Réunion **en présentiel** pour l'élection des 2 représentants qui siégeront au Comité Directeur fédéral
Réunions à distance possibles

Candidature

Prévoir des règles particulières ? Délais ?
Ou Jour J ?

Organisation désignation

Vote à bulletin secret
Chaque membre dispose d'une voix
Prévoir les cas d'égalité

Suppléants

Faut-il prévoir + 2 suppléants ?
Si oui, peuvent-ils siéger en lieu et place du titulaire

Question

Soumettre au vote de l'AG FFBB ?
Ne sont pas des membres de droit mais des membres élus par leurs pairs

Résolution n°13 bis

Mentions à prévoir dans le code électoral

Points à développer

3.3 Modalités de vote pour être représentants des arbitres ou des entraîneurs

Forme du scrutin

Scrutin uninominal à 2 tours

Majorité absolue 1^{er} tour

Majorité relative 2nd tour

Vote dématérialisé

Pas de procuration ni de mandat

Résolution n°13 Ter

Organisation du vote

Compétence CSO EVP

Intervention d'un huissier

En cas d'égalité de voix, candidat le plus âgé

Elections

Par ordre du suffrage obtenu

Liste complémentaire ?

Si plus d'1 membre atteint la majorité absolue (= + de 50% des voix), prévoir une liste complémentaire par ordre de vote (pour éviter la réorganisation systématique de nouvelles élections)

Validation des élections

Réunion de la CSO EVP pour valider les élections

Places vacantes

Soit liste complémentaire par ordre d'élections et sous réserve validation CSO EVP

Ou organisation d'une nouvelle élection :

Déterminer quand : à tout moment ? Avant l'AG annuelle fédérale ?

Perte de la qualité

La perte de la qualité d'arbitre et d'entraîneur en cours de mandat entraîne-t-elle la **caducité du mandat** de l'intéressé sur constat de la CSO EVP ?

Résolution N°10 à 13 ter – Code électoral

- Résolution n°10 – Définition Olympiade
 - OUI
- Résolution n°11 – Modalités de publicité des élections
 - OUI
- Résolution n°12 – Modalités de candidatures
 - OUI, sans projet de candidature obligatoire
- Résolution n°13 – Modalités de vote CAHN
 - OUI, avec les propositions d'ajustements
- Résolution n°13 bis – Désignation des 2 représentants au Comité Directeur
 - OUI
- Résolution n°13 ter – Modalités de vote représentants arbitres et entraîneurs
 - OUI, avec des précisions

2.5 Comité Ethique

Charte Ethique

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DESIGNATION DU COMITE ETHIQUE

1. DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ ETHIQUE

Actuellement le Président du Comité éthique est désigné par les Comités Directeurs de la FFBB et de la LNB sur proposition du Président de la FFBB et du Président de la LNB.

- Proposition 1 : maintien du système actuel
- Proposition 2 : modifier les modalités de désignation du Président : « **par les membres du Comité Ethique lors de la 1^e réunion suivant la désignation des membres du Comité Ethique** »

➔ Avis Comité Ethique : **PROPOSITION 2**

Charte Ethique

2. VALIDATION DES MEMBRES DU COMITÉ ETHIQUE

*Actuellement : « La FFBB et LNB proposent chacune un nombre commun et minimum de trois membres au Président du Comité Ethique. **Les membres sont validés par les Comités Directeurs de la FFBB et de la LNB.** »*

- Proposition 1 : maintien du système actuel
- Proposition 2 : modification de la procédure : validation des membres par les Assemblées générales FFBB/LNB

Proposition annexe : parité hommes/femmes au sein du Comité Ethique

→ Avis Comité Ethique : PROPOSITION 1

Charte Ethique

3. MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ ETHIQUE

Actuellement : « La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat des instances dirigeantes correspondantes »

- Proposition 1 : mandat de 6 ans renouvelable par moitié tous les 3 ans
- Proposition 2 : mandat de 4 ans renouvelable par moitié tous les 2 ans
- Proposition 3 : autre proposition ?

➔ **Avis Comité Ethique : PROPOSITION 3 : mandat 4 ans en tenant compte de la fin de saison (désignation au 30 juin)**

4. LIMITATION DU MANDAT DES MEMBRES ET DU PRESIDENT DU COMITÉ ETHIQUE

➔ **Avis Comité Ethique : limitation du mandat à 2 (à partir de la prochaine mandature – pas de comptabilisation des précédents mandats)**

Résolutions n°16 et 17

Charte Ethique

ARTICLE 3 : COMPETENCE DU COMITE ETHIQUE

1. RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL

Actuellement : « Transmettre un rapport annuel à la FFBB et à la LNB »

- Proposition 1 : présentation du rapport d'activités aux AG de la FFBB et LNB : « Transmettre un rapport d'activité annuel qui sera présenté aux Assemblées générales de la FFBB et la LNB »
- Proposition 2 : « transmettre un rapport annuel à la FFBB et à la LNB pour annexe lors de la tenue des AG »

→ Avis Comité Ethique : PROPOSITION 2

Charte Ethique

2. MISE EN ŒUVRE RÔLE LANCEUR D'ALERTE [HORS CADRE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE]

- Proposition 1 : ajouter la possibilité pour le Comité Ethique d'être saisi par les lanceurs d'alerte concernant les actes de corruption --> Discussion / Mise en place d'une plateforme de lanceur d'alerte
- Proposition 2 : donner avis sur le contenu du rôle de lanceur d'alerte

→ **Avis Comité Ethique : ATTENTE DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME - (COFIL AFA)**

3. POUVOIR DE DÉCISION CONTRAIGNANTE

- Proposition 1 : prévoir un pouvoir de décision contraignante pour le Comité Ethique
- Proposition 2 : pas d'évolution ; le rôle du CE est notamment de veiller au respect des principes de la Charte Ethique comprenant notamment la possibilité de saisine des instances disciplinaires compétentes.

→ **Avis Comité Ethique : PROPOSITION 2**

Charte Ethique

ARTICLE 4 : PROCEDURE

Résolution n°21

SAISINE DU COMITÉ ETHIQUE

« Le Comité éthique peut être saisi par les personnes physiques et morales suivantes :

- Les clubs affiliés et engagés dans les compétitions organisées par la LNB, la FFBB et ses organes déconcentrés ;
- Le Président de la FFBB ;
- Le Président de la LNB ;
- Les Présidents des Comités Départementaux ;
- Les Présidents des Ligues Régionales ;
- Les clubs 3.0.

Le Comité Ethique peut se saisir d'office de toute question/situation qui entre dans son champ de compétence et dont il aurait connaissance. [...] ».

- Proposition 1 : pas d'élargissement d'ouverture sur la possibilité de saisine
- Proposition 2 : élargissement de la saisine : membres des Comités directeurs FFBB/LNB, candidats aux élections FFBB/LNB/LR, licenciés, salariés FFBB/LNB, membres CD/LR et LNB, Présidents/Vice-présidents de Commissions régaliennes

➔ **AVIS COMITÉ ETHIQUE : PROPOSITION 1** [vu la mise en œuvre de la plateforme « lanceur d'alerte »

Charte Ethique

RENFORCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRAITEMENT ET DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS (Titre VI de la Charte Ethique)

Proposition : insertion d'un nouvel article relatif aux « comportements attendus des personnes exerçant des fonctions au sein des institutions du basket »

→ Avis Comité Ethique : validation du principe

Proposition : insertion article « Déclaration d'intérêts particuliers » contenant les informations suivantes :

- La liste des personnes concernées fait l'objet d'un avis rendu par le Comité Ethique
- Toute personne qui réalise une DIP doit présenter une déclaration sur l'honneur de l'absence de condamnation pénale (cf. CNEVD)
- Les déclarations seront étudiées par le Comité Ethique à l'issue des élections
- Ce traitement fera l'objet d'un avis ou d'une communication de la part du Comité Ethique
- Possibilité de saisine en cas de fausse déclaration

→ Avis Comité Ethique : validation du principe

Charte Ethique

LISTE DES PERSONNES CONCERNEES PAR LA DECLARATION D'INTERETS PARTICULIERS

Voir la liste jointe

→ **Avis Comité Ethique** : validation du principe

Proposition : insertion article « Déclaration d'intérêts particuliers » contenant les informations suivantes :

- La liste des personnes concernées fait l'objet d'un avis rendu par le Comité Ethique
- Toute personne qui réalise une DIP doit présenter une déclaration sur l'honneur de l'absence de condamnation pénale (cf. CNEVD)
- Les déclarations seront étudiées par le Comité Ethique à l'issue des élections
- Ce traitement fera l'objet d'un avis ou d'une communication de la part du Comité Ethique
- Possibilité de saisine en cas de fausse déclaration

→ **Avis Comité Ethique** : validation du principe

Résolutions N°14 à 23 bis

- **Résolutions N°14 – Composition et désignation du Comité Ethique**
 - OUI / NON
- **Résolutions N°15 – Validation des membres du Comité Ethique**
 - OUI / NON
- **Résolutions N°16 – Mandat des membres**
 - OUI / NON
- **Résolutions N°17 – Limitation du mandat des membres et du Président**
 - OUI / NON
- **Résolutions N°18 – Compétences du Comité Ethique**
 - OUI / NON
- **Résolutions N°19 – Mise en œuvre du rôle de lanceur d’alerte**
 - OUI / NON

Résolutions N°14 à 23 bis

- Résolutions N°20 – **Pouvoir de décision contraignante**
 - OUI / NON
- Résolutions N°21 – **Saisine du Comité Ethique**
 - OUI / NON
- Résolutions N°22 – **Renforcement de la procédure de traitement et de prévention des conflits d'intérêts**
 - OUI / NON
- Résolutions N°23 – **Nouvel article déclaration d'intérêts particuliers**
 - OUI / NON
- Résolutions N°23 bis – **Déclaration d'intérêts particuliers**
 - OUI / NON

2.6 Modifications de structure

The background features a vertical gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the right side of the frame.

Prises d'autonomie

- Associations omnisports **CCSM ILLFURTH et AS SPECHBACH** (Grand Est)

Projet :

- Les Assemblées Générales des associations omnisports actent la prise d'autonomie de leur section basket respective ;
- Les 2 anciennes sections basket – devenues autonomes – se regroupent dans une association déjà existante (dénommée Union BNS)

Demande de dérogation :

- Regroupement de deux anciennes sections basket devenues autonomes dans **une seule association** ;
- 2 options :
 - L'association résultant des 2 prises d'autonomie conserve l'un des deux numéros d'affiliation existant (Illfurth ou Spechbach)
 - L'association Union BNS procède à son affiliation = nouvelle affiliation → nouveau numéro d'affiliation généré et suppression des numéros d'affiliations des deux clubs omnisports

CTC & Union

Article 333 des Règlements Généraux :

Il est impossible pour un club membre d'une union de faire partie d'une CTC, et réciproquement.

Club demandeur : ESPE BASKET CHALONS EN CHAMPAGNE – Membre de l'Union CHAMPAGNE CHALONS REIMS BASKET (équipe Pro B, espoir pro B et NMU18 Elite pour la saison 23/24)

Le club a un projet de création d'une CTC « Châlons Agglo » entre 5 clubs de Basket-ball pour développer le basket féminin (U13, U15 voire U17F en championnat régional) :

- Association Sportive des PTT Chalons en Champagne / Cercle Athlétique des deux Mourmelon / Eveil de Recy Saint Martin Basket / Cercle Omnisport Sarry et ESPE Basket Chalons en Champagne
- Demande de dérogation pour être membre d'une Union et d'une CTC
- **Avis CD51 et LR GES défavorables**

Cession de droits

Equipe senior féminine évoluant en championnat NF3

- Équipe portée par l'association **RODEZ BASKET AVEYRON** (OCC1248037)
- L'association est membre de la CTC ELAN AVEYRON BASKET → l'équipe de NF3 est engagée en inter-équipe
- L'association a décidé de se retirer de cette CTC à compter de 2024/2025 et veut **céder ses droits de NF3** à l'association **LUC PRIMAUBE BASKET** (OCC1248020), également membre de la CTC
- RODEZ : hormis NF3, aucune autre équipe senior féminine
- LUC PRIMAUBE : équipes PRF et RF2 + 3 équipes jeunes U13-U15-U18

Dossier Saint-Chamond / Andrézieux

Rappel: BF du 09 mars 2024 a validé les dérogations suivantes :

1. Possibilité d'intégrer une 2e équipe senior dans l'union (celle de NM1 portée actuellement par le club d'Andrézieux)
2. Possibilité de déroger à la durée réglementaire de l'union pour la calquer sur la durée de la convention de délégation
3. Possibilité d'engager une 3ème équipe senior en championnat de France (celle de NM3 d'Andrézieux). Le Bureau Fédéral a associé à cette dérogation, l'interdiction pour cette équipe d'accéder en NM2.

Engagement des équipes masculines 2024/25

SAS Saint-Chamond Andrèzieux
Basket

PROB + CDF

Union Saint-Chamond
Andrèzieux Basket

NM1

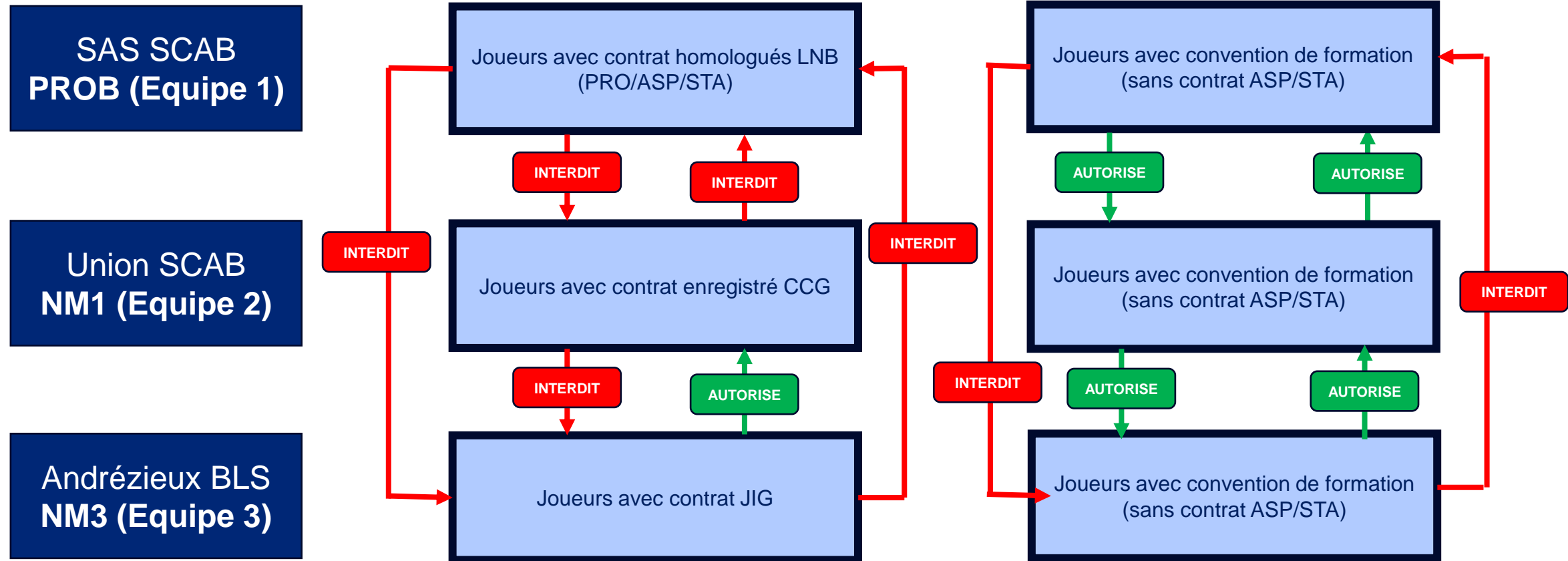
Andrèzieux-Bouthéon Loire Sud

NM3

Saint-Chamond Basket Vallée du
Gier

/

Ce qui est actuellement autorisé par les règlements



ATTENTION:

- Les joueurs évoluant au sein de l'union ou de la SAS pourront être licenciés auprès d'Andrézieux BLS ou du Saint-Chamond BVG
- Les flux des joueurs devront respecter les règles de brûlage
- La participation des joueurs dans ces différentes équipes devra respecter les règles spécifiques de chaque division

Proposition 1:

Interdire à tout joueur sous contrat de travail (de joueur professionnel) de participer aux rencontres d'une équipe gérée par une autre structure juridique que celle avec laquelle il a signé son contrat de travail

Quelle incidence sur la licence AS ? (prévoir une dérogation?)

Conséquence : Un JIG avec un contrat avec Andrézieux BLS ne pourra évoluer au sein de l'union (et détourner potentiellement les règles d'encadrement des charges de personnel de l'union)

Proposition 2:

Ne pas modifier les règlements pour les joueurs sous convention de formation et permettre qu'ils puissent évoluer au sein d'une ou 2 équipes senior du groupement sportif (en plus de leur participation au championnat espoir), Au-delà de la règle de brûlage, leur participation sera limitée par le nombre maximum de rencontre par week-end

Résolutions N°24 à 27 – Modifications de structure

- Résolution n°24 – Prises autonomie Illfurth et Spechbach
 - OUI, avec nouveau numéro d'affiliation
- Résolution n°25 – CTC/Union
 - NON
- Résolution n°26 – Cession de droits
 - OUI
- Résolution n°27 – Union SCABB
 - OUI / NON

2.7 Demande de dérogation



Résolutions N°28 & 29 – Dérogations

- Résolution n°28 – M. X
 - OUI
- Résolution n°29 – Mme Y
 - OUI

2.8 Conciliations CNOSF

The background features a vertical gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the right side, creating a stylized, abstract shape that resembles a large 'C' or a partial circle.

Conciliation

CHORALE DE ROANNE BASKET

Décision de la Chambre d'Appel de confirmer **le report de la rencontre** qui devait opposer CHORALE DE ROANNE BASKET à BCM GRAVELINES le 23 décembre 2023 (17^e journée de BETCLIC ELITE) .

- Le conciliateur a proposé au club **de s'en tenir à la décision de la Chambre d'Appel**
- Le club s'est opposé à la proposition de conciliation
- La rencontre reprogrammée a été jouée : victoire du BCM GRAVELINES DUNKERQUE
- Accord transactionnel en cours

Conciliation

LIMOGES CSP

Décision de la Chambre d'appel de prononcer à l'encontre LIMOGES CSP :

- Un **retrait de 2 victoires** au classement de BETCLIC ELITE 2023/24
 - Une amende de **10 000€**
- Le conciliateur a proposé au club **de s'en tenir à la décision de la Chambre d'Appel**
 - A ce jour, le club ne s'est pas opposé à la proposition de conciliation

Conciliation

LANDERNEAU BRETAGNE BASKET

Décision de la Chambre d'Appel de prononcer à l'encontre du club :

- Un retrait de **3 points au classement de la phase 1** du championnat de LFB 2023/24 et **d'1 point au classement des play-down** si le club devait y participer
- Le **blocage des charges de personnel** au montant du budget actualisé soit 1 058 K€
- Une pénalité financière de **3 000€**
 - Le conciliateur a proposé au club **de s'en tenir à la décision de la Chambre d'Appel**
 - A ce jour, le club ne s'est pas opposé à la proposition de conciliation et a annoncé ne pas continuer son recours

Conciliation

CAVIGAL NICE BASKET 06

Décision de la Chambre d'Appel de prononcer à l'encontre du club :

- Un retrait de 3 points au classement de la phase 1 du championnat de LF2 2023/24
 - Une pénalité financière de 3 000€
-
- Le conciliateur a proposé au club **de s'en tenir à la décision de la Chambre d'Appel**
 - A ce jour, le club ne s'est pas opposé à la proposition de conciliation mais la décision est sans incidence sur son maintien en LF2

Conciliation

M. Z

Décision du Bureau Fédéral de prononcer à son encontre une **mesure administrative conservatoire de suspension de licence**.

- La conciliatrice propose à la FFBB de circonscrire aux activités d'arbitrage et d'entraînement la suspension conservatoire et d'en faire cesser tous les effets au plus tard au 30 juin 2024

Résolutions N°30 à 32

- Résolution n°30 – Chorale Roanne Basket
 - OUI
- Résolution n°31 – Limoges CSP
 - OUI
- Résolution n°32 – Landerneau Bretagne Basket
 - OUI
- Résolution n°31 – Cavigal Nice Basket 06
 - OUI
- Résolution n°31 – M. Z
 - OUI
- Résolution n°32 – M. W
 - Report

2.9 Tribunal Administratif / CAA



Tribunal Administratif

CERGY PONTOISE BASKET BALL & M. V

Décisions de la Commission des Agents Sportifs de prononcer :

- A l'encontre de l'association CERGY PONTOISE BB, **une pénalité financière de 10 000€ ferme**
 - A l'encontre de M. V **une suspension ferme de 3 mois de la fonction de Président** de cette association
- Le Tribunal Administratif a décidé de :
- **Rejeter la requête en annulation du club**
 - Condamner le club et M. V au paiement à la FFBB de la somme de 1 500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative
- A ce jour, pas d'appel interjeté, ni par le club ni par son Président.

Cour Administrative d'Appel

Fabienne CONSTANT

Décision de la Chambre d'Appel de prononcer à l'encontre de la joueuse, une **interdiction d'exercice de la fonction de joueuse** pour une durée de **6 semaines fermes & 6 semaines avec sursis**.

- Le Tribunal Administratif de Paris avait décidé d'annuler la décision de la Chambre d'Appel
- La FFBB avait interjeté appel du jugement du TA
- L'audience devant la CAA s'est tenue le 25 mars 2024
 - Le rapporteur public de la CAA de Paris – amené à exposer publiquement son opinion sur le dossier – a conclu à la confirmation de la décision de la Chambre d'Appel (et donc à l'annulation du jugement du TA de Paris)
 - **En attente de la notification de la décision**

Résolution N°33

- Résolution n°33 – Saisine Comité Directeur suite décision Cergy Pontoise
 - OUI



2.10 Mesures administratives conservatoires

Mesure administrative conservatoire

1. La Fédération a été informée de la situation d'un licencié (disposant de la pratique « entrainer une équipe ») qui fait l'objet d'une procédure administrative et judiciaire pour des faits de harcèlement sexuel auprès d'une licenciée mineure.

- Les procédures judiciaire et administrative sont en cours.
 - Une mesure administrative d'interdiction temporaire d'exercice a été prononcée.
 - A date, le licencié a renouvelé sa licence pour la saison 23/24.
- ➔ Proposition : prononcer une mesure administrative conservatoire de suspension de licence à l'encontre du licencié

VOTE

Résolution N°34 – Mesure administrative conservatoire

- OUI